



21 rue Béranger
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 31 août 2005

REPLACEMENT DE COURTE DURÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le décret organisant le remplacement de courte durée des personnels enseignants est paru au J.O. du 27 septembre 2005. (Vous en trouverez le texte ci-dessous).

Le SNPDEN avait émis un avis négatif sur la parution de ce texte en l'état par un communiqué qui avait été publié le 11 juillet:

« Le SNPDEN désapprouve le projet envisagé par le ministère pour le remplacement de courte durée des personnels enseignants, et exprime de vives inquiétudes sur ses conséquences prévisibles.

Il considère que les dispositions prévues ne permettront pas, contrairement à ce qui est annoncé et prévu par la loi, d'assurer la continuité des enseignements, ni de répondre aux attentes des familles, en l'absence d'une réflexion sérieuse sur l'organisation de ces enseignements.

Le SNPDEN est défavorable à l'inscription dans le décret des dispositions relatives à un « protocole » dont le statut est incertain, pour organiser localement le remplacement ; ces dispositions sont de nature, en détournant de leur objet l'autonomie de l'établissement et les compétences du conseil d'administration, à déstabiliser la position statutaire des personnels et à compromettre la sérénité de la communauté éducative.

Il estime indispensable que les conditions de désignation des enseignants pour les remplacements soient précisées de manière réaliste, et fassent l'objet de discussions plus approfondies avec leurs organisations représentatives, en particulier sur le délai raisonnable de mobilisation des personnels désignés.

Ce réalisme et cette concertation sont indispensables pour permettre un dispositif de remplacement efficace.

Le SNPDEN n'acceptera pas que les personnels de direction soient pris comme responsables des difficultés qui sont à prévoir en l'état actuel du projet, ni des carences en matière de remplacement qui pourraient se manifester au niveau des académies. »

Cependant, maintenant que le texte est paru, et même si le communiqué reste totalement d'actualité sur les critiques que l'on peut en faire, nous allons devoir prévoir sa mise en oeuvre.

Le sujet va être abordé dans les réunions de pré rentrée, soit à l'initiative des personnels de direction, soit à travers les questions qui seront posées. Une réflexion sur le fonctionnement de ce système va devoir être conduite.

Les situations sur le terrain sont très variables. Dans beaucoup d'établissements les professeurs effectuent déjà ce type de remplacement, parfois bénévolement. Il serait vraiment dommage que la sortie du décret aboutisse à une régression dans les établissements où cela fonctionne assez bien.

Dans ces conditions il ne faudrait surtout pas que l'on nous enferme dans un modèle unique, ni que l'on nous presse d'avancer trop vite pour la rédaction de ce protocole et sa présentation -sans vote- au conseil d'administration.

Il conviendra, dans le protocole, de s'en tenir à des dispositions simples concernant les remplacements prévisibles et de courte durée, ceux-ci étant organisés sur la base du volontariat.

L'organisation des remplacements sera source d'un travail supplémentaire important pour les personnels de direction et leur secrétariat : information des professeurs pour qu'ils puissent prendre en charge les classes, information des élèves, gestion de l'utilisation des locaux, constatations du service fait, mise en paiement des heures effectuées. D'autres questions vont se poser, d'autres problèmes vont être soulevés dans un domaine qui est encore largement à défricher.

Un élément de plus qui plaide pour les propositions du SNPDEN concernant les conditions d'exercice du métier et une nouvelle organisation administrative de l'établissement.